

ADRETS DE L'ESTEREL

VAR

Code Postal 83600

Nombre de Conseillers

- En exercice : 23
- Présents : 22
- Représenté : 1
(procuration)
- Votants : 23

OBJET :

**Rapport d'activité 2025
d'Estérel Côte d'Azur
Agglomération**

N°88

Certifié exécutoire
Reçu en Préfecture
ou Sous-Préfecture
Le
Publié ou Notifié
Le

EXTRAIT

DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-six, le 27 juillet à dix-huit heures le Conseil Municipal de la commune des ADRETS DE L'ESTEREL, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, en salle du conseil municipal, sous la présidence de KLINHOLFF Jean-Pierre, Maire.

Date de la convocation du Conseil Municipal : le 23 juillet 2026.

Conseillers présents :

ELIE Philippe, SANCHEZ Jacqueline, HOUPLON Sylvain, Carole PORET, DELL'AITANTE Alain, GEREN Alexandra, adjoints au maire.

BRIE Catherine, GERMAIN Jean-Marc, FERNANDEZ Patrick, GERMAIN Pascale, PETIT Luc, DIELENSEGER Marie-Ange, SAINT-MAXENT Florence, HOUPLON Fatiha, TAVARES Marie-Christine, FOIRIER Ludovic, KAPHAN Régis, HEMAIN Richard, FERNANDES Cindy, ENJALBAL Sébastien, COTE Thomas, conseillers municipaux.

Conseiller représenté : Conformément aux dispositions de l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, a donné pouvoir de voter en son nom, Frédéric LE GALL à Monsieur le Maire.

Le quorum est atteint.

Secrétaire de séance : TAVARES Marie

Secrétaire auxiliaire : LAY Stéphanie

Monsieur le Maire précise que conformément à l'article L.5211-39 : « Le président de l'établissement public de coopération intercommunale adresse chaque année, avant le 30 septembre, au maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant de l'établissement. Ce rapport fait l'objet d'une communication par le maire au conseil municipal en séance publique au cours de laquelle les représentants de la commune à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale sont entendus. Le président de l'établissement public de coopération intercommunale peut être entendu, à sa demande, par le conseil municipal de chaque commune membre ou à la demande de ce dernier.

Les représentants de la commune rendent compte au moins deux fois par an au conseil municipal de l'activité de l'établissement public de coopération intercommunale. »

Le rapport d'activités est le document de référence qui donne une vision complète des actions conduites par Estérel Côte d'Azur Agglomération sur l'année 2025.

Monsieur le Maire rappelle qu'Estérel Côte d'Azur Agglomération intervient, pour le compte de ses 5 communes et près de 120 000 habitants, dans de nombreux domaines du quotidien : développement économique, transport et mobilités, collecte des déchets, habitat, gestion de l'eau, lutte contre les inondations, environnement... Ces missions de service public s'inscrivent dans le cadre de la mise en œuvre du Pacte de Gouvernance, acte fort de la mandature qui définit les modalités de la gouvernance ainsi que les principes et les objectifs qui guident son action.

En 2025, Estérel Côte d'Azur Agglomération a poursuivi la mise en œuvre de son projet de territoire, structure autour du développement économique, de l'aménagement et des services à la population.

Monsieur le Maire a communiqué ledit rapport d'activités aux membres du Conseil Municipal lors des convocations à la présente séance.

Le Conseil Municipal est donc invité à prendre acte du rapport 2025 d'Estérel Côte d'Azur Agglomération ci-joint.

AUSSI,

- **VU** l'article L5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- **VU** la délibération du Conseil Communautaire n°80 en date du 4 juin 2026 prenant acte du rapport d'activités 2024 d'Estérel Côte d'Azur Agglomération,
- **CONSIDERANT** que le Conseil Municipal doit prendre acte à son tour de ce rapport,

Le Conseil Municipal :

- **PREND ACTE** du rapport d'activités 2025 de la Communauté d'agglomération annexé à la présente délibération,
- **SOUMET** la présente délibération au contrôle de légalité de Monsieur le Préfet du Var,
- **AINSI** fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

POUR EXPEDITION CONFORME

Le secrétaire de séance,
TAVARES Marie



Le Maire,
Jean-Pierre KLINHOLFF



AR Prefecture

083-218300010-20260727-DELIB_88-DE
Reçu le 30/07/2026

Conformément aux dispositions du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Toulon, 5, rue Jean Racine 83000 TOULON, pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- *Date de sa réception à la préfecture du Var*
- *Date de sa publication*

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- *A compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale*
- *Deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai*